

RANCE ENVIRONNEMENT – Association agréée pour la protection de l'environnement
Siège social : Mairie, 22690 Pleudihen sur Rance - Antenne 35 : Mairie, 35430 Saint-Suliac
contact@rance-environnement.bzh - www.rance-environnement.net

Monsieur le Directeur de la DDTM 35 / DML
27 rue Duguay-Trouin CS 51802
35418 SAINT MALO Cedex

Envoi par courrier et courriel

Pleudihen sur Rance, le 26 octobre 2017

Monsieur le Directeur,

Depuis ces deux dernières années, de nombreux bateaux, plaisanciers ou touristiques, tout en respectant les horaires des marées, s'envasent aux abords de l'écluse du Chatelier. La raison, hélas, en est connue de tous : l'envasement massif du chenal ne permet plus, malgré les tentatives de modification du balisage, de sécuriser le passage vers DINAN. Il y a là manifestement atteinte à la libre circulation et ceci en contravention avec les obligations contractuelles d'EDF.

Outre l'exaspération croissante des riverains et usagers de l'estuaire qui tend aujourd'hui à se muer en véritable colère, nous tenons à vous faire part également de la méthode récemment utilisée par le concessionnaire pour tenter d'amoinrir la crête du bouchon vaseux située au passage de l'écluse. Cette méthode visant à remettre en suspension les sédiments par aspiration pour les rejeter 30 mètres en aval a montré toute sa contre productivité. L'expérience a créé un désordre immédiat en reconsolidant ces sédiments sur les bords des buttes vaseuses délimitant le chenal et précisément là où les manœuvres d'approche sont les plus délicates. L'absence d'analyse sur le choix et les conséquences d'un tel procédé relève ou de l'incompétence ou de la désinvolture. A vouloir faire vite pour recréer temporairement un passage minimum et apaiser l'ampleur du mécontentement, EDF n'a fait qu'ajouter du désordre au désordre et perturber un peu plus l'écosystème.

S'il est nécessaire, et de toute urgence, que vous imposiez au concessionnaire de rétablir efficacement les conditions de passage à la cote de 8,5 mètres telle qu'inscrite dans les obligations de l'usage de l'écluse, il est fondamental qu'il mette en œuvre des moyens appropriés pour garantir à la fois la libre circulation et la préservation du milieu naturel.

RANCE ENVIRONNEMENT est de plus en plus interpellée par ses adhérents particuliers et entreprises, mais également par les médias sur ce sujet et nous ne saurions leur dire plus longtemps de se contenter de réponses négatives ou inadaptées.

En comptant que vous voudrez bien prendre toutes les mesures nécessaires, veuillez croire, Monsieur le Directeur, à toute notre considération.



Germaine Guillou
Présidente

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Dinan
- Monsieur Lechien Maire de Dinan et Président de COEUR Emeraude
- Monsieur Lorre Maire de Saint-Samson sur Rance
- Monsieur Rucet Maire de La Vicomté sur Rance
- Monsieur Boixière Maire de Pleudihen sur Rance
- Monsieur Lecuyer Président de Dinan Agglomération
- Monsieur Vaspart, Sénateur des Côtes d'Armor, Président du comité de pilotage Natura 2000
- Monsieur Couapel Maire de Saint-Jouan et Président du comité de pilotage Natura 2000
- Monsieur Chesnais Président de l'EPTB Rance Fremur
- Monsieur Berville, Député des Côtes d'Armor
- Monsieur Lurton, Député d'Ille-et-Vilaine